



L'an deux mille dix-sept le vingt-sept juillet, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt et un juillet, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François Guézet, maire.

**Membres présents :** GUEZET Jean-François, MEYER Dominique, FLYE SAINTE MARIE Aude, DIAMEDO Jean-Marc, LESNE François, REINERT Jean-Louis, BAILOT Marie-Thérèse, LEBEC Marie-Thérèse, LARGOUET Marcel, PERRONNEAU-BEUILLIER Isabelle, LEFEBVRE Marie-Cécile, LE NIN Jean-Paul, GOUZERH Marie-Andrée, SAINT-JALMES Huguette, Annie LORCY

**Absents ayant donné pouvoir :** LESCUYER Jérôme à PERRONNEAU-BEUILLIER Isabelle, GUILLEMEOT Claire à GUEZET Jean-François, DUBOIS Xavier à DIAMEDO Jean-Marc, NORMAND Yves à LE NIN Jean-Paul

#### **44 - Délibération du 27/07/2017 : giratoire de Kerouf et piste cyclable de Kervilor : approbation des programmes et demande de subvention – contrat de ruralité**

Un contrat de ruralité d'un montant total de 1 000 000 € a été signé le 22 décembre dernier entre le président du pays d'Auray et le préfet du Morbihan.

Ce contrat d'une durée de 4 ans doit traduire des projets structurants et significatifs. Il doit se réaliser dans une stratégie résolue de développement du territoire du Pays d'Auray concourant à améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale, l'attractivité. Les différents projets intégrés au contrat de ruralité pour le pays d'Auray figurent en annexe de la présente délibération.

La commune de la Trinité-sur-mer a bénéficié d'un accord de subvention à hauteur de 100 000 € en fin d'année 2016 sur le volet revitalisation des bourgs centre du contrat de ruralité. Un courrier en date du 4 juillet 2017 (annexé à la délibération) indique le caractère d'urgence de la délibération pour maintenir le bénéfice de la subvention au profit de la commune.

L'objectif pour notre commune est d'inscrire dans le contrat de ruralité des dépenses déjà éligibles au contrat d'attractivité. Dans ce cadre, deux projets qui devront se réaliser d'ici la fin de l'année 2017 ont été identifiés.

##### 1) La création d'un giratoire définitif à Kerouf

Un giratoire provisoire a été installé par l'entreprise Eurovia fin juin 2017. Des modifications de ce giratoire provisoire pourraient être envisagées en fonction des remarques des utilisateurs. A l'issue de cette période de test, un giratoire définitif sera installé avant la fin de l'année.

##### 2) L'aménagement d'une piste cyclable à Kervilor

Par délibération en date du 23 septembre 2016, la commune a sollicité une subvention auprès d'AQTA pour la réalisation des travaux d'aménagement en modes doux de la rue de Kervilor pour un montant de 441 667 € HT.

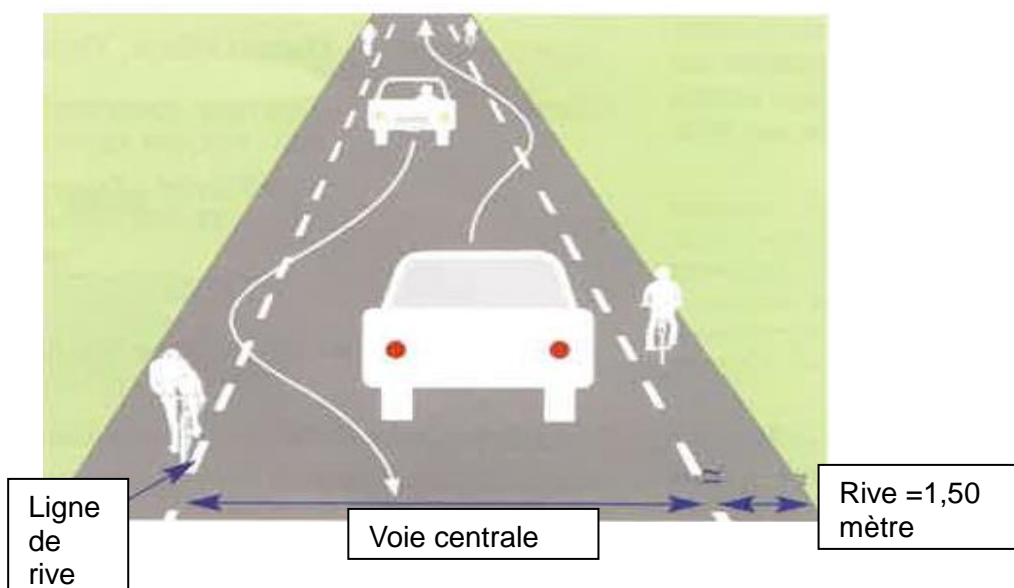
Ces travaux correspondaient à une évaluation fournie par le bureau d'études INDIGO. La commune a préféré attendre avant de les réaliser au regard du coût élevé de l'opération.

Les nouvelles orientations municipales envisage de refaire la couche d'enrobé sur cette route de 1,5 kilomètre et ensuite de réaliser une chaussée à voie centrale banalisée. Afin de préserver le caractère rural de cette route communale, la commune ne souhaite pas élargir la chaussée. La solution envisagée est récente mais

déjà utilisée dans d'autres communes.

La chaussée à voie centrale banalisée est une chaussée étroite sans marquage axial dont les lignes de rives sont rapprochées de son axe. Les véhicules circulent sur une voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur la partie de l'accotement appelée rive.

La largeur de la voie ouverte aux véhicules motorisées est insuffisante pour permettre le croisement, ces derniers empruntent donc la rive lorsqu'ils se croisent, en vérifiant l'absence de cycliste ou à défaut en ralentissant.



Après quelques mois d'utilisation, nous établirons des aménagements complémentaires en cas d'insatisfactions des riverains ou des usagers. Nous pourrions également réaliser des aménagements complémentaires au niveau des containers qui feront l'objet d'une concertation avec les résidents de Kervilor.

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement complet des deux opérations :

DEPENSES		RECETTES	
poste de dépense	montant HT	source du financement	montant HT
Travaux (kervilor : 143 175 – kerouf : 76 875)	220 050	ETAT - contrat de ruralité	100 000
		Département - contrat d'attractivité	55 013
		AQTA (fonds de concours)	20 833
		Autofinancement	44 205
<b>TOTAL</b>	<b>220 050</b>	<b>TOTAL</b>	<b>65 038</b>

Monsieur Jean-Paul Le Nin indique qu'il aurait souhaité que deux délibérations distinctes soient prises (une par opération). Il indique aussi comprendre qu'en raison de la demande de subvention « contrat de ruralité », il ne peut être pris qu'une seule délibération.

Après débat, le Conseil est invité à délibérer pour :

- approuver les programmes de réalisation du giratoire de Kerouf et l'aménagement d'une piste cyclable à Kervilor,
- approuver le plan de financement ci-dessus présenté,
- solliciter une subvention de 100 000 € dans le cadre du contrat de ruralité,
- autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

**Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 votes pour)**

## **45 - Délibération du 27/07/2017 : fonctionnement des commissions municipales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2014/28 en date du 23 avril 2014 portant création des commissions municipales et désignation des membres ;  
Vu le chapitre II du Règlement intérieur, notamment ses articles 7 et 8 qui fixent le fonctionnement des commissions municipales ;

Considérant la nécessité de réduire le nombre des commissions municipales afin d'en simplifier leur fonctionnement,

Monsieur le Maire indique que le nombre actuel de commissions est de 18 à savoir :

- CCAS,
- commission d'appel d'offres,
- commission de délégation de service public,
- commission tourisme, événementiel,
- commission nautisme,
- commission emploi, développement économique, développement durable,
- commission culture et sports,
- commission communication, NTIC, bulletin municipal,
- commission enfance, jeunesse, affaires scolaires et périscolaires,
- commission marché,
- commission vie sociale, santé, logement,
- commission travaux, voirie,
- commission projets d'aménagement,
- commission finances,
- commission urbanisme,
- commission PLU,
- commission mouillages,
- commission ressources humaines.

Des commissions ne se sont pas réunies au cours de l'année 2017 ; la commission délégation de service public, la commission ressources humaines.

Monsieur le Maire propose donc de réduire le nombre de commissions au nombre de 8 à savoir :

CCAS
AFFAIRES SOCIALES
COMMUNICATION, EVENEMENTIEL, TOURISME, CULTURE
SPORTS, NAUTISME, MOUILLAGES
CAO, DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
ENFANCE, JEUNESSE
TRAVAUX, VOIRIE - PROPRIETE, PROJETS

FINANCES, ECONOMIE, Marché
----------------------------

URBANISME
-----------

A l'issue du conseil municipal du 27 juillet 2017, chaque conseiller municipal devra se positionner dans ces commissions pour ensuite voter la composition de celles-ci lors du prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la dénomination des nouvelles commissions ci-dessus exposées ;
- autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

**Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 votes pour)**

## **46 - Délibération du 27/07/2017 : acquisition du bâtiment de la poste**

Vu la délibération n° 24 en date du 31 mars 2017 qui approuve la proposition d'achat du bâtiment de la Poste au prix de 550 000 € net vendeur ;

Vu la délibération n° 30 en date du 11 mai 2017 qui modifie la délibération n°24 en date du 31 mars 2017,

Considérant que sur demande du notaire de Poste Immo les délibérations n°24 et 30 ne précisent pas explicitement l'autorisation donnée au maire de signer l'acte authentique d'acquisition du bâtiment de la poste,

Considérant que le projet d'acte transmis à la commune par le notaire de Poste Immo le 24 juillet 2017 indique que le prix de vente HT est de 550 000 € auquel s'ajoute la TVA sur la marge d'un montant de 49 155,81 € soit un prix TTC de 599 155,81 € TTC,

Monsieur le Maire indique la nécessité de modifier la délibération n°24 du 31 mars 2017 quant au montant de TVA à appliquer et l'identification du signataire de l'acte authentique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique. Les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune,
- acquérir le bâtiment au prix de 550 000 € HT auquel s'ajoute une TVA sur la marge de 49 155,81 € soit un prix total de 599 155,81 € TTC,
- autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

**Bordereau adopté par 19 votes pour et 4 contre**

## **47 - Délibération du 27/07/2017 : Informations dans le cadre de la délégation générale au maire**

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises par le maire, dans le domaine de la délégation générale du Conseil municipal :

L'entreprise Galles Informatique interviendra au mois d'Août pour réparer, mettre à jour, entretenir le parc informatique, les tableaux numériques interactifs de l'école publique pour un montant total de 840 € TTC.

Des fournitures scolaires ont été commandées par l'école publique pour la rentrée scolaire auprès de Lafolye

(878,43 €) et WMD diffusion (309,90 €).

*Une douchette à destination du lave-vaisselle de la cantine scolaire a été commandée auprès de l'entreprise Horis pour un montant de 2 252,16 €.*

*Des équipements de protection individuelle pour le service de police municipale ont été achetés auprès de l'entreprise ATEQ pour un montant total de 424,80 € TTC.*

*L'atelier sur mer a imprimé des stickers publicitaires à coller sur le tribus pour 566,88 € TTC.*

*Le Groupe IOV a édité des questionnaires ; ceux-ci ont été encartés dans le bulletin municipal de juillet 2017 (283,20 € TTC).*